

PRÉFET DES ARDENNES

direction de la coordination et
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand-Est

**Arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols sur le site de stockage et tri de métaux
ferreux et de véhicules hors d'usage qu'a exploité Monsieur Luc VOELTZEL sur le territoire
de la commune de Pouru-Saint-Rémy (08140)**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 171-8 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 532- 1 ;

Vu la loi modifiée du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la circulaire du 26 mai 2011 du ministère en charge de l'écologie relative à la cessation d'activité d'une installation classée en cas de défaillance des responsables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant exécution de travaux d'office sur le site de stockage et tri de métaux ferreux et de véhicules hors d'usage qu'a exploité Monsieur Luc VOELTZEL sur le territoire de la commune de Pouru-Saint-Rémy (08140) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-466 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le plan parcellaire annexé au présent arrêté ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement (installations classées) du 2 août 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est,

ARRETE

Article 1^{er}

Les représentants de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Grand-Est, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet établissement public, sont autorisés à occuper temporairement, pour une durée de deux ans, sous réserve des droits des tiers, les terrains d'emprise de l'ancien site de stockage et tri de métaux ferreux et de véhicules hors d'usage qu'a exploité Monsieur Luc VOELTZEL sur le territoire de la commune de Pouru-Saint-Remy, parcelles AB 51, AB 52 et AB 84 (cf. plan parcellaire ci-joint annexé), pour procéder aux travaux prescrits par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé, en date du 20 novembre 2017.

A cet effet, ils peuvent effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rend indispensable, notamment des travaux de débroussaillage.

Article 2

Le(s) propriétaire(s) et, le cas échéant, le(s) locataire(s) de la parcelle doivent suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} du présent arrêté prescrits à l'ADEME Grand-Est.

Article 3

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire est établi en présence du propriétaire des terrains ou de son représentant et de l'ADEME Grand-Est.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux sont à la charge de l'ADEME Grand-Est.

A défaut d'entente amiable, leur montant est fixé par le tribunal administratif.

Article 4

Chacun des responsables chargés de travaux doit être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5

La présente autorisation sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations prévues par l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de Pouru-Saint-Rémy, qui adressera à la préfecture des Ardennes un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME Grand-Est.

Une copie est déposée à la mairie de Pouru-Saint-Rémy et peut y être consultée par toute personne intéressée.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (unité départementale des Ardennes), la sous-préfète de Sedan, le maire de Pouru-Saint-Rémy, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au(x) propriétaire(s) des terrains et à la directrice départementale des finances publiques.

Charleville-Mézières, le 20 novembre 2017

le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

ANNEXE - Plan parcellaire



